

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit la vie de la communauté scolaire (communauté de travail et de vie quotidienne) qui comprend : les élèves, le personnel enseignant, le personnel d'éducation, d'administration, de service et les parents d'élèves, ainsi que tout intervenant extérieur autorisé par le chef d'établissement). Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent en conformité avec la loi.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2018.

I - PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le collège est une communauté éducative où doivent être respectés les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Chacun, adulte et enfant doit faire preuve de tolérance, de respect. Chacun s'engage donc à réprimer toute forme de violence tant physique que psychologique morale.

Le principe d'égalité des chances et de traitement entre garçons et filles est affirmé

L'inscription au collège engage l'élève et sa famille à respecter ce règlement intérieur qui s'applique durant le temps scolaire, y compris aux abords de l'établissement et lors de sorties scolaires

II - DROITS DES ELEVES

Au sein de l'établissement, tout élève bénéficie du droit :

- de protection contre toute agression physique, psychologique ou morale,
- d'expression collective (par l'intermédiaire des délégués des élèves),
- de réunion (dans le respect de la vie scolaire),
- d'association (dans le cadre du Foyer Socio-éducatif ou de l'AS),
- de publication (encadré par un adulte, par la création d'un journal, d'un blog ou d'un site internet au sein de l'établissement),
- d'être écouté par un adulte de son choix en cas de difficultés (l'Assistante Sociale, l'Infirmière, la Psychologue de l'Education Nationale, un professeur, la CPE, un assistant d'Education)

III - OBLIGATIONS DES ELEVES

L'inscription de l'élève au collège entraîne pour lui les obligations suivantes :

- la **punctualité** (respect des horaires), la présence de la première à la dernière heure de la journée (sauf autorisation particulière) et l'**assiduité** (travail scolaire et participation en cours, régulièrement et tout au long de l'année)

- une **attitude respectueuse** envers tous les membres de la communauté éducative, adultes et élèves. Toute violence, physique ou verbale sera sanctionnée
- une **tenue vestimentaire décente** et adaptée aux activités pratiquées. Les élèves ne seront pas acceptés en cours ou à la cantine dans leur tenue de sport. Le visage ne devra pas être dissimulé
- le respect des locaux, des biens de l'établissement et du matériel fourni par l'établissement. Le remboursement de tout dommage pourra être exigé des responsables financiers de l'élève.
- la possession du matériel scolaire nécessaire pour chaque discipline

IV- VIE DE L'ETABLISSEMENT

1- Horaires d'ouverture :

Le collège est ouvert de 8h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h00 à 13h15 le mercredi.

Les cours ont lieu de 8h25 à 11h30 ou 12h30 le matin, et de 13h00 à 17h00 l'après-midi.

Tout élève arrivant après la 2ème sonnerie sera considéré en retard.

Tous les élèves doivent être présents de la première à la dernière heure de cours, sauf autorisation écrite particulière ou sortie avec leurs parents. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 2 heures de cours.

2- Conditions d'accès et mouvements

Entrée dans le collège

Par mesure de sécurité, l'accès au parking des bus est interdit aux élèves n'empruntant pas les transports scolaires et à leurs familles. Après avoir été déposés, les élèves qui prennent le bus doivent entrer directement dans le collège par le portail situé à l'extrémité du terrain de sport.

L'entrée des élèves n'empruntant pas les transports scolaires se fait par le portail principal, côté accueil et Vie Scolaire.

Les usagers de deux roues, motorisés ou non, devront mettre pied à terre avant la barrière. Un garage, à l'entrée du collège, est mis à disposition des élèves propriétaires de vélo.-Le collège n'en assure pas la surveillance.

Mouvements

Au début de chaque demi-journée et après chaque récréation (10h35 et 16h05), les élèves doivent se ranger dans la cour dans les espaces prévus. Ils se rendent dans leur salle accompagnés de leur professeur ou un assistant d'éducation.

Les déplacements doivent se faire en ordre et dans le calme. Les élèves ne peuvent séjourner dans les couloirs, la Vie Scolaire ou les salles de classe que s'ils sont sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

L'attente avant le passage à la cantine doit également être un temps calme. A défaut, les AED feront sortir les élèves.

La circulation des élèves pendant les heures de cours doit se limiter aux cas d'urgence. L'élève sera alors accompagné et restera sous la responsabilité de l'enseignant.

Les élèves qui n'ont pas cours doivent se rendre en étude ou au C.D.I. Ce sont des lieux où les élèves doivent adopter une attitude propice au travail.

Autorisations de sortie :

Les élèves qui prennent le bus scolaire doivent être présents de 8h25 à 17h00 (13h00 le mercredi).

Les DP qui viennent à pied ou en voiture sont autorisés à arriver pour leur premier cours du matin et à partir après leur dernier cours de l'après-midi de leur emploi du temps habituel. **En cas de modification ponctuelle de l'emploi du temps, une autorisation écrite est obligatoire.**

Les externes arrivent pour le premier cours et partent après le dernier cours de chaque demi-journée de leur emploi du temps habituel. **En cas de modification ponctuelle de l'emploi du temps, une autorisation écrite est obligatoire.**

Aucun élève ne pourra quitter le collège (seul ou avec une autre personne que ses représentants légaux) sans une autorisation écrite signée dans le carnet. Cette autorisation pourra être ponctuelle ou valable pour l'année scolaire.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter le collège pour aller manger à l'extérieur et revenir ensuite dans l'établissement.

En cas de changement d'emploi du temps, les demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'après le repas.

Toute demande d'autorisation de sortie particulière devra être présentée à la CPE.

3- Absences et retards

Absences

Les familles doivent prévenir le collège de l'absence de leur enfant par courrier électronique (viescovergt@live.fr), par PRONOTE (AED et CPE) ou à partir de 8h00 par téléphone au 05 53 03 81 20.

Le contrôle des absences est effectué à chaque heure par les professeurs ou les assistants d'Education. En cas d'absence d'information, les familles sont contactées par la Vie Scolaire dans les plus brefs délais (téléphone, mail et courrier)

A son retour l'élève devra régulariser son absence par le biais d'un billet rempli par sa famille dans son carnet de liaison afin d'obtenir l'autorisation d'entrer en cours (les professeurs ne doivent pas l'admettre en classe sans billet).

Retards :

En cas de retards trop fréquents, l'élève sera sanctionné.

Traitement de l'absentéisme

Les familles doivent informer l'établissement de toute absence quel qu'en soit le motif. Si leur enfant manifeste une difficulté (ou un refus) pour venir au collège, elles doivent se rapprocher de la CPE ou du Professeur Principal afin de remédier à cette situation, dans une relation de confiance et dans l'intérêt de l'élève.

Au-delà de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un dialogue sera instauré avec la famille et la situation de l'élève sera d'abord étudiée en Cellule de Veille puis en Commission Educative avec la famille. Si l'absentéisme persiste, un signalement sera effectué auprès des services de la DSDEN par la CPE. L'élève et ses parents pourront alors être convoqués pour un entretien par la DSDEN, voire par le Procureur de la République.

V- SECURITE – SANTE

Gestion des biens personnels et du matériel scolaire par les élèves

Les élèves sont responsables de leur matériel scolaire et des biens personnels qu'ils amènent au collège. **Le collège n'a pas à assurer la surveillance des biens personnels des élèves.** Les élèves doivent donc éviter d'apporter au collège (au gymnase en particulier) de grosses sommes d'argent ou des objets de valeur.

En début d'année, **un casier sera attribué par la Vie Scolaire à chaque élève demi-pensionnaire.** En fonction des effectifs, des élèves pourront être amenés à partager un casier. Un élève ne pourra changer de casier qu'après accord de la CPE.

L'élève est responsable de son casier et de son contenu ; il doit le fermer à clé avec un cadenas. Un élève ne respectant pas les règles de gestion des casiers pourra se voir retirer celui qui lui a été attribué. Toute dégradation sera facturée à la famille. Aucun cartable ne devra se trouver au dessus des casiers.

L'usage du téléphone portable ou tout autre appareil multimedia **est interdit dans l'établissement** sauf autorisation donnée par un adulte de l'établissement. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans les cartables. En cas d'utilisation non autorisée, le téléphone portable sera confisqué et mis en sécurité dans le coffre et l'élève sera sanctionné. Le téléphone ne sera restitué qu'à un représentant légal.

La prise de photos et/ou de vidéo au sein du collège et/ou leur diffusion sur les réseaux sociaux seront sanctionnées par une exclusion temporaire.

Infirmierie

Les élèves malades ou blessés sont accueillis à l'infirmierie lorsque l'Infirmière est présente ou à la Vie Scolaire. En l'absence de l'Infirmière, la famille de l'élève est contactée par la Vie Scolaire.

Les élèves se rendront à l'Infirmierie pendant les récréations ou les heures d'étude de préférence.

En cas de problème de santé grave et urgent, ou d'impossibilité de joindre la famille, le collège alerte le SAMU et prévient ensuite les responsables légaux dans les meilleurs délais. Les familles doivent donc communiquer un numéro de téléphone permettant de les joindre rapidement et avertir de tout changement de coordonnées en cours d'année.

Les élèves qui ont un traitement en cours doivent le déposer à l'infirmerie (ou à la Vie Scolaire en cas d'absence de l'infirmière) dès leur arrivée au collège, avec l'ordonnance du médecin. Ils ne devront en aucun cas le conserver sur eux.

Aucun médicament ne sera donné aux élèves. Les élèves devront être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Un certificat médical est obligatoire pour rentrer au collège après une maladie contagieuse.

Les familles, dont les enfants scolarisés au collège ont besoin d'une prise en charge spécifique (exemple : PAI) prendront contact avec l'infirmière scolaire.

Incendie

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans chaque salle de classe. Des exercices sont organisés en cours d'année, ainsi que d'autres types d'exercices (confinement, alerte intrusion, alerte chimique, tempête) selon la législation en vigueur.

Produits ou objets dangereux , toxiques ...

L'introduction ou la consommation de tabac, de cigarettes, de cigarettes électroniques, d'alcool et de toute substance illicite est interdite. Dans ce dernier cas, le chef d'établissement informera systématiquement les services compétents (gendarmerie par exemple). Outre les sanctions internes à l'établissement, l'élève s'exposera alors à des sanctions pénales.

L'introduction de bombes aérosols ou autres produits toxiques, de briquets, d'outils ou de tout autre objet potentiellement dangereux est interdit dans l'établissement

EPS – Sciences et Technologie

L'accès aux installations sportives est strictement interdit en l'absence des professeurs d'EPS.

Pour des raisons de sécurité évidentes, la pratique de l'EPS impose aux élèves de disposer d'une tenue et de chaussures adaptées.

Le port d'une blouse en coton est obligatoire pour les cours de sciences.

Les élèves devront respecter les consignes de sécurité données par les enseignants pour éviter tout accident et toute dégradation du matériel.

VI- VIE SCOLAIRE

Service Annexe d'Hébergement (Demi Pension)

A l'inscription de leur enfant au collège, les familles choisissent pour l'année scolaire la qualité d'externe ou de demi-pensionnaire. Les demandes de modifications doivent être présentées en fin de trimestre auprès de Madame la Principale.

Une carte de cantine est remise à chaque élève demi-pensionnaire à la rentrée. En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée à la famille

2 forfaits sont proposés aux familles :

Forfait 5 jours : du lundi au vendredi inclus

Forfait 4 jours : lundi mardi jeudi et vendredi. Le mercredi les élèves quittent le collège dès la fin de leurs cours.

Les tarifs et le règlement intérieur sont fixés par le Conseil Départemental. Ils sont disponibles sur simple demande auprès de la gestionnaire.

Une remise d'ordre (déduction) sera effectuée pour toute absence de plus de **15 jours** consécutifs sur présentation d'un certificat médical à la gestionnaire.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec la gestionnaire ou l'Assistante Sociale. Après examen de leur dossier en commission, et sous condition de ressources, une aide financière ponctuelle peut leur être accordée.

Les élèves externes peuvent prendre leur repas occasionnellement à la cantine en achetant un ticket repas auprès de la gestionnaire.

Pour des raisons sanitaires (conservation des aliments par exemple), **les élèves n'ont pas à introduire de produits alimentaires ou de boissons à l'intérieur de l'établissement.**

Le cas particulier des élèves nécessitant un suivi médical et bénéficiant d'un PAI sera traité par le médecin scolaire et suivi par l'infirmière scolaire

Travail scolaire

Afin d'assurer la réussite de leur scolarité, **les élèves doivent participer en classe, apprendre leurs leçons, accomplir le travail demandé** (devoirs en classe et à la maison).

Les élèves qui ont été absents peuvent consulter le cahier de texte en ligne ou s'organiser avec leurs camarades de classe pour rattraper les cours le plus rapidement possible.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles des connaissances et doivent accomplir toutes les activités demandées, écrites ou orales. En cas d'absence, un rattrapage des évaluations peut être organisé. L'obligation d'assiduité concerne également les enseignements de complément et les dispositifs de soutien et d'accompagnement auxquels les élèves sont inscrits.

Les élèves inscrits aux différents dispositifs d'aide au travail sont tenus d'y participer régulièrement.

Dans le cas d'une sortie ou d'un séjour non obligatoire, l'élève ne participant pas à l'activité prévue doit obligatoirement être présent dans l'établissement.

Des séquences d'observation en entreprise peuvent être proposées aux élèves dans le cadre du Parcours Avenir. Elles sont obligatoires pour les élèves de 3ème. Ces séquences font l'objet d'une convention signée par les différents partenaires (l'élève, ses représentants légaux, l'entreprise, le professeur principal et le Chef d'Établissement). Elles peuvent être proposées à des élèves de 4^{ème} âgés de 14 ans dans le cadre de l'alternance.

Cours d'Education Physique et sportive

Les élèves doivent avoir une tenue réservée à l'EPS adaptée à l'activité pratiquée et aux conditions climatiques, ainsi qu'une deuxième paire de chaussures propres, réservée pour le gymnase.

Les oublis répétés de tenue seront punis. Une tenue de remplacement pourra être proposée à l'élève.

Les élèves disposent de vestiaires et du temps nécessaire pour se changer. Le professeur pourra intervenir dans les vestiaires en cas de besoin.

Inaptitude en E.P.S :

Les certificats médicaux doivent préciser la durée de l'incapacité fonctionnelle, totale ou partielle. Les élèves inaptes doivent rester au collège

Inaptitude ponctuelle : l'élève se présente au cours avec un mot de ses parents. Il est tenu de rester en cours

Inaptitude inférieure à trois mois : un certificat précisant les inaptitudes est nécessaire.

Inaptitude supérieure à trois mois : le certificat médical est transmis au médecin scolaire qui prend une décision. Après accord de l'enseignant, l'élève pourra être autorisé à ne pas assister au cours.

Options

Lorsqu'un élève choisit une option, il s'engage à la suivre jusqu'à la fin du cycle.

VII – DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leurs familles au service public de l'éducation implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

Tout manquement constaté de la part d'un responsable légal à cette obligation fera l'objet d'un rappel à la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'Education, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du Procureur de la république.

Pronote est l'outil privilégié de communication entre le collège et les familles. Elles doivent donc le consulter très régulièrement. En cas de problème de connexion, les familles doivent contacter le collège ;

Suivi du travail par le familles

Chaque élève doit avoir un cahier de texte afin que ses parents puissent suivre son travail. Ils peuvent aussi suivre l'évolution du travail et du comportement de leur enfant grâce à Pronote, à consulter régulièrement.

Les responsables de l'élève sont informés du travail des élèves par :

- le carnet de liaison
- Scolarité-services : bilans de compétences (Livret Scolaire Unique) et absences sur internet. Les codes d'accès à ces outils sont remis aux élèves et à leurs familles en début d'année.
- Pronote
- les bulletins trimestriels
- les rencontres parents - professeurs organisées pour chaque niveau.

Suivi du comportement

En cas de manquement mineur au règlement Intérieur, des observations sont notées dans le carnet de liaison. Les responsables doivent les signer.

Selon la gravité des faits reprochés aux élèves, une punition ou une sanction peut être prononcée (voir plus bas). Les familles sont informées par courrier et par Pronote.

Les parents peuvent rencontrer à tout moment le Professeur Principal et les membres de l'équipe éducative (demande rendez-vous par le biais du carnet de liaison, de Pronote ou par téléphone).

VIII - PUNITIONS ET SANCTIONS

Mesures préventives :

- **la fiche de suivi** : elle permet de suivre à chaque heure de la journée le comportement et le travail des élèves posant des problèmes. Elle vise à faire prendre conscience aux élèves de la répétition de ces faits. Cette fiche est signée à chaque fin de semaine par le chef d'établissement, la CPE, le Professeur Principal et par la famille. En cas de persistance des problèmes, des sanctions seront prises.

- **la cellule de veille** : elle se réunit à l'initiative du chef d'établissement et propose des actions destinées au retour à une situation normale.

- **la Commission Educative**: c'est une mesure alternative au Conseil de discipline qui vise à trouver une solution pour permettre à l'élève de retrouver un comportement compatible avec sa scolarité et le travail de la classe.

Sa composition est la suivante :

- Le chef d'établissement
- La CPE
- 1 représentant élu des enseignants
- 2 représentants élus des parents d'élèves
- Le professeur principal de l'élève qui compare
- 1 représentant élu des élèves

Procédures disciplinaires (Circulaire 2011-111 du 01/08/2011)

Tout acte par lequel l'élève manque à ses obligations et contrevient au règlement intérieur pourra être sanctionné par une punition ou une sanction notifiée à la famille de l'élève.

La procédure disciplinaire est fondée sur les principes généraux du droit :

- Le principe de légalité
- Le principe du « non bis in idem » : un élève ne peut être sanctionné deux fois pour le même fait
- Le principe du contradictoire
- Le principe de proportionnalité
- Le principe de l'individualisation.

L'engagement d'une procédure disciplinaire est **obligatoire** en cas de harcèlement, de violence verbale ou physique à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsqu'un élève commet un acte grave à l'encontre d'un autre élève.

Les sanctions et les punitions ont pour finalité de promouvoir une attitude responsable de chaque élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses actes. Elles ont une portée éducative.

En cas d'acte délictueux commis à l'intérieur de l'établissement, un élève, outre les mesures disciplinaires prises par le collège, pourra être poursuivi en justice.

Le principe de recherche d'une sanction alternative utile, tant à l'élève qu'à l'établissement, est affirmé. En particulier, une **mesure de réparation ou de responsabilisation** pourra être proposée aux élèves sous la forme de travaux d'utilité collective. Les élèves seront équipés des protections nécessaires (gants, blouses, ...) et ne manipuleront aucun produit nocif ou dangereux.

Les punitions

Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves et peuvent être proposées ou prononcées par l'ensemble du Personnel.

On distingue, par ordre croissant :

- **Les excuses orales ou écrites**
- **L'observation dans le carnet de liaison** à faire signer par les parents
- **Les travaux pédagogiques supplémentaires** : les enseignants peuvent donner des travaux pédagogiques supplémentaires aux élèves à faire signer par les parents.
- **la retenue.** En cas d'absence à une retenue, l'élève sera sanctionné.
- La mesure de réparation : elle pourra prendre la forme d'un travail d'utilité collective en cas de dégradation des locaux ou des biens du collège.
- L'exclusion de cours : l'élève sera accompagné à la Vie Scolaire avec un travail à faire et un rapport écrit du professeur. La famille sera informée par courrier. L'élève devra récupérer le cours manqué.

Les sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations de l'élève.

Elles sont prononcées et notifiées au responsable par le Chef d'Etablissement. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

On distingue, par ordre croissant :

- **L'avertissement**
- **Le blâme**
- **L'exclusion interne : l'élève doit être présent au collège mais est exclu de la classe. Il accomplit le travail donné par ses professeurs.**
- **La mesure de responsabilisation** : elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors du temps d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut être exécutée à l'intérieur (sous forme de travaux d'utilité collective) ou à l'extérieur de l'établissement, après signature d'une convention avec une association ou une collectivité territoriale, qui ne peut excéder 20h
- **L'exclusion temporaire de l'établissement ou du service annexe d'hébergement (cantine)** : Elle a lieu en dernier recours et est prononcée par le chef d'établissement. Elle ne peut excéder 8 jours-

Chacune de ces sanctions est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

- **L'exclusion définitive de l'établissement ou du service annexe d'hébergement (demi-pension).** Elle n'a lieu qu'après le passage devant le Conseil de Discipline. Conformément à la loi, si le conseil prononce une exclusion définitive, les élèves soumis à l'obligation scolaire (moins de 16 ans) seront accueillis dans un autre collège.

Les sanctions ainsi que la mesure de responsabilisation peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

Lu et accepté,
Les parents

Lu et accepté
L'élève

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

●●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●●

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

●●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●●

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Charte d'usage des postes informatiques et des réseaux d'information

L'établissement met à disposition de tous les élèves du matériel informatique et un accès aux ressources d'information (salles de classe, salle multimédia, CDI ...) destinés à un usage pédagogique et éducatif. Ces activités sont encadrées par un adulte et précédées d'explications précises données aux élèves.

Dans le cadre de ces activités, les élèves pourront être amenés à utiliser leur **téléphone portable personnel** à la demande d'un adulte

Chacun s'engage à respecter les règles d'usage suivantes :

Le matériel

Je dois :

- Prendre soin du matériel et signaler au professeur tout problème (poste informatique ou réseau)

Je ne dois pas :

- Modifier (pas d'installation de logiciels) ou dégrader volontairement le matériel

Les autres, moi.

Je dois :

- Respecter le travail de mes camarades ; je ne copie pas ou je ne modifie pas leurs documents sans leur autorisation

- Respecter le code de la propriété intellectuelle : je n'utilise pas d'œuvres (musique, photos, logiciels, textes, marques ...) sans l'autorisation de leurs auteurs

- Respecter la vie privée de tout le monde : je ne publie pas de données personnelles ou d'images sans demander l'autorisation, je n'emploie pas de termes diffamatoires, je respecte le secret de la correspondance.

- Adopter un langage correct dans toutes mes productions

Je ne dois pas :

- Divulguer mes codes d'accès à mon espace de travail (*donnés en début d'année*)

- Diffuser des informations contraires à la loi

La loi

Je ne dois pas :

- Consulter de sites dont le contenu est contraire aux valeurs transmises à l'Ecole, dégradant ou illicite (sites pornographiques, xénophobes, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité ou incitant à la consommation de produits interdits par exemple)

- **Faire de publicité pour des produits ou services du commerce.**

En cas de manquement à ces règles, l'élève pourra être sanctionné conformément au Règlement Intérieur et sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à respecter ces règles,
Signature de l'élève

Lu et pris connaissance,
Signature des responsables légaux

Traitements de données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits (information, opposition, accès, rectification, déréférencement, effacement, portabilité, profilage, limitation) en adressant votre demande par courrier au chef d'établissement.

Le délégué académique à la protection des données peut être contacté par courriel : dpd@ac-bordeaux.fr

AUTORISATION DE PRISE ET DE DIFFUSION
D'IMAGES ET DE VOIX

JE SOUSSIGNÉ(E),

Nom **Prénom** :

Adresse :

Code Postal..... Ville :

AGISSANT EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ELEVE :

Nom et prénom : **Classe** :

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant.
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) le représentant à l'occasion des activités, de quelque nature qu'elles soient, prise(s) dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit.
- La commercialisation d'une ou plusieurs photographie(s) le représentant dans le(s) cas strictement précisé(s) : Journal, cross, sorties scolaires,
- La captation et la diffusion de sa voix
- La prise et la diffusion de video le mettant en scène lors d'activités organisées par l'établissement

Date

Signature des représentants légaux

Vous pourrez nous faire part ultérieurement, et à tout moment, de votre changement d'opinion concernant la diffusion de l'image de votre enfant par un écrit daté et signé dans son carnet de liaison.

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



#NonAuHarcelement

education.gouv.fr/nonauharcelement

EN DANGER ?

Le mieux,
c'est d'en parler !

